

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_0

RAPPORTEUR : Monsieur le Président, Stéphane LE FOLL

OBJET : Modalités de vote pour le comité syndical en visioconférence

Monsieur le Président rappelle les termes de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment dans le V de l'article 6 avec la possibilité de réunion par téléconférence des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements

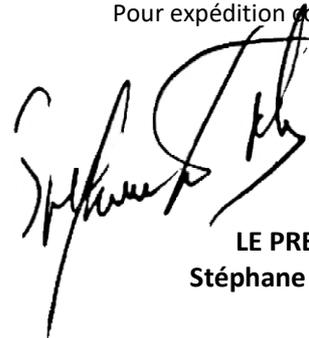
Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical de recourir au vote au scrutin public. Celui-ci est organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Par ailleurs, le IV de l'article 6 permet de fixer le quorum au tiers des membres en exercice et est apprécié en fonction de la présence des membres présents à distance.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_1

RAPPORTEUR : Monsieur Le Président, Stéphane LE FOLL

OBJET : Désignation de deux nouveaux élus délégués

Compte tenu de l'activité et des projets en cours sur le territoire, Monsieur Le Président propose au Comité Syndical la désignation de deux nouveaux élus délégués :

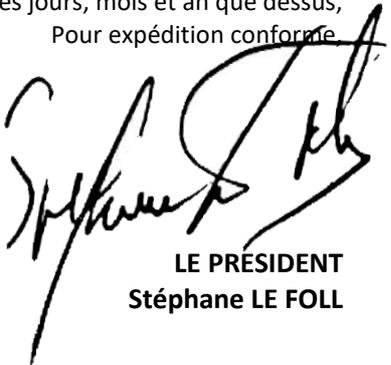
- Madame Fabienne LAGARDE, élue déléguée à l'Ecosystème Hydrogène (ECO H2 Le Mans-Sarthe),
- Monsieur Maurice VAVASSEUR, élu délégué aux Mobilités Actives.

Il est proposé au Comité Syndical,

- ***d'approuver la désignation de ces deux nouveaux élus délégués,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme



**LE PRÉSIDENT
Stéphane LE FOLL**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 072-200078426-20201216-20201216_1-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2021

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15-17 Rue Gougéard, CS51529,
72015 LE MANS Cedex 2

02 43 51 23 23

contact@paysdumans.fr



@paysdumans

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 072-200078426-20201216-20201216_1-DE

La loi L.2312-1 du 6 février 1992 fait obligation à toutes les structures intercommunales, quelle que soit leur forme et leurs modalités de financement, d'élaborer un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'une des communes membres atteint le seuil de 3 500 habitants. Il est donc proposé de débattre de l'orientation budgétaire du Syndicat Mixte du Pays du Mans pour l'année 2021.

LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'ÉQUIPE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS EN

2021 Le Personnel titulaire

Le syndicat mixte du Pays du Mans emploie 10 agents titulaires de la fonction publique territoriale :

- 3 agents de catégorie A :
 - o 2 aux grades d'ingénieurs principaux, co-directeurs de la structure
 - o 1 au grade d'ingénieur territorial, responsable du Pôle aménagement et urbanisme
- 3 agents de catégorie B :
 - o 1 au grade de technicien principal, chef de service ADS
 - o 2 au grade de rédacteur, instructeur du droit des sols et comptable
- 5 agents de catégorie C :
 - o 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, assistante de direction
 - o 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, accueil/secrétariat du service ADS
 - o 1 agent de maîtrise, instructeur du droit des sols
 - o 1 adjoint technique, instructeur du droit des sols
 - o 1 adjoint administratif agent d'accueil stagiaire FPT.

Le Personnel non titulaire

Le syndicat mixte du Pays du Mans emploie 8 agents non-titulaires (contractuels ou CDI) :

- 5 agents en catégorie A :
 - o 1 chargée de mission Tourisme-Culture (en CDI), responsable du Pôle attractivité
 - o 1 chargée de mission agriculture et alimentation (en CDI)
 - o 1 chargée de mission économie circulaire
 - o 1 chargé de mission Plan Climat
 - o 1 chargé de mission Pôle mobilités travaillant à l'échelle du Pôle Métropolitain, *échéance du contrat septembre 2021*
- 2 agents en catégorie B :
 - o 1 assistante d'étude, *échéance du contrat en janvier 2021, et contrat de chargé de mission à suivre*
 - o 1 instructeur ADS à partir de mi-janvier 2021
- 1 agents en catégorie C :
 - o 1 instructeur du droit des sols.

Le Pays du Mans emploiera donc en 2021 19 agents (11 titulaires et 8 non-titulaires).

Evolutions 2021

Prise en compte des évolutions de carrières et de régimes indemnitaires pour certains titulaires (mise en place du RIFSEEP en décembre 2019 et septembre 2020), ainsi que du renouvellement potentiel de certains contrats arrivés à échéance. Un poste de catégorie C évoluera vers une titularisation.

L'estimation de l'évolution du fonctionnement de la structure Pays en lien avec celle du Pôle métropolitain est en cours, avec une évaluation de la mise en place d'une structure unique, compétences et missions.

LES FINANCES

Le budget 2021 sera élaboré à partir des travaux de la commission finances, regroupant les vice-Présidents du Pays du Mans et du Pôle métropolitain afin qu'il y ait un suivi direct des besoins et moyens alloués à chacune des missions et compétences des syndicats.

En ce début de mandat, et suite à la réorganisation du Pays et du Pôle métropolitain en pôles fonctionnels (document annexé), il est important de valider une nouvelle structure financière en lien direct avec cette organisation :

SCHEMA : PRINCIPE DES COTISATIONS 2021



Dans ce cadre, la lisibilité des moyens affectés à chaque pôle, en fonction des missions et des compétences qui leur sont dévolues, est primordiale et devient la règle. En support de ces pôles opérationnels, une cotisation socle est instituée pour couvrir les besoins « administratifs » et de structure. La commission finances propose que cette cotisation socle s'applique aussi aux membres du pôle métropolitain n'adhérant pas au Pays du Mans, au regard de l'activité et des actions menées à cette échelle (CTE, Territoire d'Industrie, convention CEE, Plan de relance ...). Elle remplace de fait la cotisation « historique » de 0,80€ mise en place en 2002, qui n'était adossée qu'aux intercommunalités membres du Pays du Mans depuis son origine (LMM, OBB, MCS et SEPM).

Il est important de noter que le raisonnement de la commission a été de travailler sur la base d'une structure unifiée (Pays / Pôle), qui n'est pas juridiquement applicable en 2020, mais qu'il va falloir échafauder en 2021.

Cette nouvelle organisation des cotisations s'articule comme suit :

- Cotisation Socle : **0,55€** > ensemble des intercommunalités adhérentes
- Cotisation Pôle Attractivité (optionnelle) : **0,50 €** > intercommunalités souhaitant bénéficier de la destination Pays du Mans et de l'ingénierie touristique (base cotisation hors Ville du Mans pour LMM),
- Cotisation Pôle Aménagement et urbanisme : **0,50€** > intercommunalités adhérent pour la compétence SCoT (hors ADS),
- Cotisation Pôle Développement durable : **0,50€** > dont **0,30€** > intercommunalités adhérent pour la compétence PCAET, et **0,20€** pour l'accompagnement et les actions Économie circulaire et Agriculture alimentation (base cotisation hors Ville du Mans pour LMM),
- Cotisation Pôle métropolitain : **0,50€** > ensemble des intercommunalités, fléchée sur le pôle mobilité et santé cadre de vie (base cotisation hors Ville du Mans pour LMM).

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : estimation 1 250 000 €

Chapitre 11 – charges à caractère général : 225 000 € / 260 000 €

- Les premières constatations sur la comparaison des charges lors du changement de siège en février 2019 montrent une économie annuelle de près de **25 000 €** sur les coûts de structure (loyers/charges/fluides/ communication ...).
- La modération et la stabilisation des dépenses de fonctionnement restera de mise en 2021. Des évolutions réglementaires, le changement de fournisseur d'énergie notamment, et l'évolution des missions en termes de besoins impacteront à la marge ces charges.
- Le suivi des dépenses par pôle sera effectué sous forme analytique** dans le budget, pour une meilleure lisibilité et traçabilité des besoins de fonctionnement, et plus particulièrement pour les compétences transférées.

Estimation des besoins identifiés par pôle :

Pôle finances et RH :

- Fournitures administratives, les besoins spécifiques liés au secrétariat, charges transversales : 10 000 €
- Impression du magazine de Pays : 5 000 €.

Pôle Attractivité :

- Provision pour les salons touristiques : 10 000 €
- Impressions de la communication touristique : 30 000 €
- Accueil presse : 10 000 €.

Pôle Aménagement et urbanisme (dont compétence SCoT) :

- Frais réseau SCoT, séminaires, formations élus : 15 000 € (autres études dédiées au 202 dépenses investissements).

Pôle Développement durable (dont compétence PCAET) :

- Actions liées à l'économie circulaire : 10 000 €
- Actions liées au PCAET, audits énergétiques : 45 000 €
- Actions liées l'agriculture et à l'alimentation : 10 000 €
- Étude coopération fonds carbone 2021 : 25 000 €.

Chapitre 12 – charges de personnel : 900 000 €

- La prise en compte de l'évolution normale des carrières des différents agents titulaires du Pays en cohérence avec les besoins de la structure ainsi que l'application du RIFSEEP. Les charges de personnels sont estimées à environ **600 000 €** et se répartissent comme suit :

Estimation des besoins par pôle :

Pôle finances et RH :

- ETP estimés : 4,05 ; charges salariales estimées 200 000 €

Pôle Attractivité :

- ETP estimés : 1 ; charges salariales estimées 58 000 €

Pôle Aménagement et urbanisme (dont compétence SCoT) :

- ETP estimés : 1,8 ; charges salariales estimées 86 500 € et 0,4 ETP sur le pôle cadre de vie pour environ 17 200 €.

Pôle Développement durable (dont compétence PCAET) :

- ETP estimés : 3,4 ; charges salariales estimées 155 000 €.

- La répartition des charges de personnel avec le Pôle métropolitain doit être reconsidérée au plus juste du fait du temps réellement passé par les agents sur cette structure, la direction comme les chargés de missions. Ces charges, en cours d'évaluation, peuvent a minima être estimées à **80 000 €**. Jusqu'en 2020, seule la prestation de 55 000 € pour le poste mobilité était valorisée, ainsi qu'un forfait de 5 000 € pour les frais de structure.

- Comme pour les autres années, les charges salariales du service ADS sont inscrites au budget principal, et compensée en recettes (prévisions de **300 000 €** en 2021).

Chapitre 65 - subventions

- Ce chapitre concerne le versement des subventions aux collectivités et porteurs de projets privés pour les fonds qui sont délégués au Pays. Ces lignes pourront être de nouveau utilisées pour du reversement de fonds aux membres sur des politiques territoriales identifiées. Inscription de l'aide au Pays du Môme (6 000 €).

Chapitre 68 - amortissements

- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour environ 36 500 €.

Chapitre 023 – transferts entre sections

- La part des études SCoT reversées au compte 202 pour environ 40 000 €.

Point de débat :

Travail sur une structure unique Pays du Mans / Pôle métropolitain et calendrier potentiel.

Recettes de fonctionnement : estimation 1 250 000 €

Après examen des finances du Pays du Mans et des orientations budgétaires pour 2021 par la commission finances, il est proposé d'organiser les cotisations annuelles des collectivités membres du Pays du Mans comme suit :

Pôle fonctionnel >		SOCLE	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME		DEVELOPPEMENT DURABLE		TOTAL MEMBRE
Base cotisations (population 2019)		0,55 €	0,50 €*	0,50 €	SIG 0,25 €	0,20 €*	0,30 €	
CCOBB	19 817	10 899,35 €	9 908,50 €	9 908,50 €	SMIDEN	3 963,40 €	5 945,10 €	40 624,85 €
CCMCS	21 578	11 867,90 €	10 789,00 €	10 789,00 €	5 394,50 €	4 315,60 €	6 473,40 €	49 629,40 €
CCSEPM	17 834	9 808,70 €	8 917,00 €	8 917,00 €	SMIDEN	3 566,80 €	5 350,20 €	36 559,70 €
LMM	209 563	63 787	31 893,50 €	104 781,50 €		12 757,40 €	62 868,90 €	327 560,95 €
CCGB	31 357	*LMM Hors Le Mans 17 246,35 €	- €	15 678,50 €	7 839,25 €	6 271,40 €	9 407,10 €	56 442,60 €
CD72	Forfait	30 000,00 €						30 000,00 €
TOTAL	300 149	195 081,95 €	61 508,00 €	150 074,50 €	13 233,75 €	30 874,60 €	90 044,70 €	540 817,50 €

Ces financements pérennes (cotisations des collectivités membres et du CD72) sont désormais organisés en fonction des besoins des pôles, et doivent subvenir au bon fonctionnement de la structure (charges courantes de la structure et salariales des agents titulaires, plus les investissements nécessaires) de manières plus précises.

Les recettes suivantes sont proposées pour inscription au budget 2021, elles concernent :

- Etat / ADEME : 70 000 €**
 - l'ADEME poste relais économie circulaire pour **70 000 €**,
 - Concernant le marché des audits énergétiques : **prévision à inscrire sur 2022.**
- La Région : 34 350 €**
 - Le solde de l'animation territoriale relative au CTR 2020 pour **10 000 €** ou **20 000 €**.
 - Les études du SCoT pour **4 350 €**.
 - Le financement du poste lié à Territoire d'industrie pour **20 000 €**, en aide directe ou via le Pôle métropolitain, structure signataire de Territoire d'Industrie.
- L'Europe / Programme Leader : 121 000,00 €**
 - Subvention LEADER relative à l'animation LEADER du Pays du Mans pour 68 000 €
 - Coopération avec le Pays de Brest fonds carbone pour 28 000 €
 - Ingénierie biodiversité pour 25 000 €.
- La participation des EPCI et collectivités membres pour 540 817,50 €.**
- Une participation du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Le Mans - Sarthe** pour la prestation mobilité durable à hauteur revue à **60 000 €**. Les frais et charges mutualisés sont en cours de réévaluation, ainsi que la charge de personnel dédiée au Pôle métropolitain. A ce stade, une prévision de **20 000 € à 30 000 €** peut être envisagée.
- Les reversements du budget annexe** correspondant aux frais et charges mutualisés en fonction des dépenses effectuées. Rappel : les salaires ADS sont saisis sur le budget principal afin de faciliter le suivi comptable, les dépenses communes font l'objet d'un reversement en fin d'exercice du budget annexe vers le budget principal (Fourchette de **350 000 € à 400 000 €**).
- Des remboursements des communes et EPCI liés aux marchés groupés et prestations pour 20 000 €** (audits énergétiques).

Dépenses d'investissement : estimation 130 000 €

Les dépenses sont estimées en fonction des besoins 2021.

<input type="checkbox"/>	Remboursement emprunt locaux :	37 700,00 €
	• Encourt de la dette au 31/12/2020 : 626 257,05 €	
	• Encourt de la dette au 31/12/2021 : 588 581,70 €	
<input type="checkbox"/>	Provisions travaux siège :	7 500,00 €
<input type="checkbox"/>	Véhicule GNV (remplacement du Kangoo - prêt) en cours d'étude	3 800,00 €
<input type="checkbox"/>	Investissements pour les besoins informatiques :	10 000,00 €
<input type="checkbox"/>	Le mobilier éventuel en complétude :	1 500,00 €
<input type="checkbox"/>	Investissements nécessaires à l'activité, notamment l'hébergement du site Internet, droits et licences.	5 000,00 €
<input type="checkbox"/>	Compte 202 (études pour la révision du SCoT) :	65 000,00 €

Recettes d'investissement

<input type="checkbox"/>	Les potentielles subventions d'équipement (2 000 € aide régionale possible si acquisition d'un véhicule GNV)	
<input type="checkbox"/>	Le FCTVA	24 300,00 €
<input type="checkbox"/>	Subvention DGD pour la révision du SCoT pour	21 000,00 €
<input type="checkbox"/>	Virement de la section de fonctionnement pour environ	40 000,00 €
<input type="checkbox"/>	Les amortissements pour environ	36 500,00 €

BUDGET ANNEXE ADS

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 072-200078426-20201216-20201216_1-DE

Le budget annexe est mis en œuvre pour porter un service chargé de l'instruction du droit des sols, dans le cadre d'une prestation de service (article L5211-56 du CGCT), à la demande des communautés de communes de plus de 10 000 habitants membres du Pays du Mans impactée par la loi ALUR.

Il s'agit d'une **prestation de services pour le compte de 76 communes en 2021** (pour 113 886 habitants).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront au maximum mutualisées et valorisées dans le budget principal. Pour autant, et pour être le plus transparent possible, ces dépenses seront quantifiées et feront l'objet d'un reversement au budget principal.

Au chapitre 11 :

- Les formations des agents instructeurs et personnels de mairie,
- Des prestations de services nécessaires au bon fonctionnement du service (juridique, SIG, CAUE).

Au chapitre 12 :

Les éléments exposés précédemment, concernant le personnel (titulaire et contractuel), engendreront des répercussions financières à prendre en compte dans le budget 2020.

Recettes de fonctionnement

Les recettes suivantes sont proposées pour inscription au budget annexe ADS pour 2020 :

Il est proposé que l'adhésion à ce service se réalise de manière forfaitaire, exprimée en €/habitant/an.

- La participation forfaitaire des communes pour adhérer à ce service : 3,90 € par habitant** (population totale), soit **444 155,40 € (chiffres 2020 à réactualiser pour 2021)**.
- Pour les communes en RNU souhaitant disposer de l'outil RAD'S sur la plateforme portée par le Pays du Mans, il est proposé une participation forfaitaire de **300 €**.

Recettes d'investissement

- | | |
|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Le FCTVA | 3 500,00 € |
| <input type="checkbox"/> Les amortissements relatifs aux investissements | 19 800,00 € |

Dépenses d'investissement

Les dépenses seront estimées en fonction des éléments connus de 2019 et de l'activité prévue en 2020 avec l'évolution du périmètre du service ADS et de ses besoins.

- | | |
|--|--------------------|
| ➤ Hébergement, maintenance et évolution continue de R'ADS (logiciel ADS) et du logiciel SIG XMap, mise en place progressive de la dématérialisation des actes. | 12 000,00 € |
| ➤ Besoins informatiques : renouvellement de 3 postes. | 8 000,00 € |
| ➤ Provisions pour autres besoins matériels potentiels. | 2 000,00 € |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOT Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_2

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2021

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la structure. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 et de l'existence du rapport, ci-annexé, sur la base duquel s'est tenu le débat de ce jour.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 072-200078426-20201216-20201216_2-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2021

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15-17 Rue Gougard, CS51529,
72015 LE MANS Cedex 2

02 43 51 23 23

contact@paysdumans.fr



PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 072-200078426-20201216-20201216_2-DE

La loi L.2312-1 du 6 février 1992 fait obligation à toutes les structures intercommunales, quelle que soit leur forme et leurs modalités de financement, d'élaborer un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'une des communes membres atteint le seuil de 3 500 habitants. Il est donc proposé de débattre de l'orientation budgétaire du Syndicat Mixte du Pays du Mans pour l'année 2021.

LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'EQUIPE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS EN

2021 Le Personnel titulaire

Le syndicat mixte du Pays du Mans emploie 10 agents titulaires de la fonction publique territoriale :

- 3 agents de catégorie A :
 - o 2 aux grades d'ingénieurs principaux, co-directeurs de la structure
 - o 1 au grade d'ingénieur territorial, responsable du Pôle aménagement et urbanisme
- 3 agents de catégorie B :
 - o 1 au grade de technicien principal, chef de service ADS
 - o 2 au grade de rédacteur, instructeur du droit des sols et comptable
- 5 agents de catégorie C :
 - o 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, assistante de direction
 - o 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, accueil/secrétariat du service ADS
 - o 1 agent de maîtrise, instructeur du droit des sols
 - o 1 adjoint technique, instructeur du droit des sols
 - o 1 adjoint administratif agent d'accueil stagiaire FPT.

Le Personnel non titulaire

Le syndicat mixte du Pays du Mans emploie 8 agents non-titulaires (contractuels ou CDI) :

- 5 agents en catégorie A :
 - o 1 chargée de mission Tourisme-Culture (en CDI), responsable du Pôle attractivité
 - o 1 chargée de mission agriculture et alimentation (en CDI)
 - o 1 chargée de mission économie circulaire
 - o 1 chargé de mission Plan Climat
 - o 1 chargé de mission Pôle mobilités travaillant à l'échelle du Pôle Métropolitain, *échéance du contrat septembre 2021*
- 2 agents en catégorie B :
 - o 1 assistante d'étude, *échéance du contrat en janvier 2021, et contrat de chargé de mission à suivre*
 - o 1 instructeur ADS à partir de mi-janvier 2021
- 1 agents en catégorie C :
 - o 1 instructeur du droit des sols.

Le Pays du Mans emploiera donc en 2021 19 agents (11 titulaires et 8 non-titulaires).

Evolutions 2021

Prise en compte des évolutions de carrières et de régimes indemnitaires pour certains titulaires (mise en place du RIFSEEP en décembre 2019 et septembre 2020), ainsi que du renouvellement potentiel de certains contrats arrivés à échéance. Un poste de catégorie C évoluera vers une titularisation.

L'estimation de l'évolution du fonctionnement de la structure Pays en lien avec celle du Pôle métropolitain est en cours, avec une évaluation de la mise en place d'une structure unique, avec des perspectives de nouvelles compétences et missions.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
 Reçu en préfecture le 23/12/2020
 Affiché le 
 ID : 072-200078426-20201216-20201216_2-DE

LES FINANCES

Le budget 2021 sera élaboré à partir des travaux de la commission finances, regroupant les vice-Présidents du Pays du Mans et du Pôle métropolitain afin qu'il y ait un suivi direct des besoins et moyens alloués à chacune des missions et compétences des syndicats.

En ce début de mandat, et suite à la réorganisation du Pays et du Pôle métropolitain en pôles fonctionnels (document annexé), il est important de valider une nouvelle structure financière en lien direct avec cette organisation :

SCHEMA : PRINCIPE DES COTISATIONS 2021



* Base cotisation LMM hors Ville du Mans

Dans ce cadre, la lisibilité des moyens affectés à chaque pôle, en fonction des missions et des compétences qui leur sont dévolues, est primordiale et devient la règle. En support de ces pôles opérationnels, une cotisation socle est instituée pour couvrir les besoins « administratifs » et de structure. La commission finances propose que cette cotisation socle s'applique aussi aux membres du pôle métropolitain n'adhérant pas au Pays du Mans, au regard de l'activité et des actions menées à cette échelle (CTE, Territoire d'Industrie, convention CEE, Plan de relance ...). Elle remplace de fait la cotisation « historique » de 0,80€ mise en place en 2002, qui n'était adossée qu'aux intercommunalités membres du Pays du Mans depuis son origine (LMM, OBB, MCS et SEPM).

Il est important de noter que le raisonnement de la commission a été de travailler sur la base d'une structure unifiée (Pays / Pôle), qui n'est pas juridiquement applicable en 2020, mais qu'il va falloir échafauder en 2021.

Cette nouvelle organisation des cotisations s'articule comme suit :

- Cotisation Socle : **0,55€** > ensemble des intercommunalités adhérant au Pays + au Pôle,
- Cotisation Pôle Attractivité (optionnelle) : **0,50 €** > intercommunalités souhaitant bénéficier de la destination Pays du Mans et de l'ingénierie touristique (base cotisation hors Ville du Mans pour LMM),
- Cotisation Pôle Aménagement et urbanisme : **0,50€** > intercommunalités adhérant pour la compétence SCoT (hors ADS),
- Cotisation Pôle Développement durable : **0,50€** > dont **0,30€** > intercommunalités adhérant pour la compétence PCAET, et **0,20€** pour l'accompagnement et les actions Économie circulaire et Agriculture alimentation (base cotisation hors Ville du Mans pour LMM),
- Cotisation Pôle métropolitain : **0,50€** > ensemble des intercommunalités, fléchée sur le pôle mobilité et santé cadre de vie (base cotisation hors Ville du Mans pour LMM).

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : estimation 1 250 000 €

Chapitre 11 – charges à caractère général : 225 000 € / 260 000 €

- Les premières constatations sur la comparaison des charges lors du changement de siège en février 2019 montrent une économie annuelle de près de **25 000 €** sur les coûts de structure (loyers/charges/fluides/ communication ...).
- La modération et la stabilisation des dépenses de fonctionnement restera de mise en 2021. Des évolutions réglementaires, le changement de fournisseur d'énergie notamment, et l'évolution des missions en termes de besoins impacteront à la marge ces charges.
- Le suivi des dépenses par pôle sera effectué sous forme analytique** dans le budget, pour une meilleure lisibilité et traçabilité des besoins de fonctionnement, et plus particulièrement pour les compétences transférées.

Estimation des besoins identifiés par pôle :

Pôle finances et RH :

- Fournitures administratives, les besoins spécifiques liés au secrétariat, charges transversales : 10 000 €
- Impression du magazine de Pays : 5 000 €.

Pôle Attractivité :

- Provision pour les salons touristiques : 10 000 €
- Impressions de la communication touristique : 30 000 €
- Accueil presse : 10 000 €.

Pôle Aménagement et urbanisme (dont compétence SCoT) :

- Frais réseau SCoT, séminaires, formations élus : 15 000 € (autres études dédiées au 202 dépenses investissements).

Pôle Développement durable (dont compétence PCAET) :

- Actions liées à l'économie circulaire : 10 000 €
- Actions liées au PCAET, audits énergétiques : 45 000 €
- Actions liées l'agriculture et à l'alimentation : 10 000 €
- Étude coopération fonds carbone 2021 : 25 000 €.

Chapitre 12 – charges de personnel : 900 000 €

- La prise en compte de l'évolution normale des carrières des différents agents titulaires du Pays en cohérence avec les besoins de la structure ainsi que l'application du RIFSEEP. Les charges de personnels sont estimées à environ **600 000 €** et se répartissent comme suit :

Estimation des besoins par pôle :

Pôle finances et RH :

- ETP estimés : 4,05 ; charges salariales estimées 200 000 €

Pôle Attractivité :

- ETP estimés : 1 ; charges salariales estimées 58 000 €

Pôle Aménagement et urbanisme (dont compétence SCoT) :

- ETP estimés : 1,8 ; charges salariales estimées 86 500 € et 0,4 ETP sur le pôle cadre de vie pour environ 17 200 €.

Pôle Développement durable (dont compétence PCAET) :

- ETP estimés : 3,4 ; charges salariales estimées 155 000 €.

- La répartition des charges de personnel avec le Pôle métropolitain doit être reconsidérée au plus juste du fait du temps réellement passé par les agents sur cette structure, la direction comme les chargés de missions. Ces charges, en cours d'évaluation, peuvent a minima être estimées à **80 000 €**. Jusqu'en 2020, seule la prestation de 55 000 € pour le poste mobilité était valorisée, ainsi qu'un forfait de 5 000 € pour les frais de structure.

- Comme pour les autres années, les charges salariales du service ADS sont inscrites au budget principal, et compensée en recettes (prévisions de **300 000 €** en 2021).

Chapitre 65 - subventions

- Ce chapitre concerne le versement des subventions aux collectivités et porteurs de projets privés pour les fonds qui sont délégués au Pays. Ces lignes pourront être de nouveau utilisées pour du reversement de fonds aux membres sur des politiques territoriales identifiées. Inscription de l'aide au Pays du Môme (6 000 €).

Chapitre 68 - amortissements

- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour environ 36 500 €.

Chapitre 023 – transferts entre sections

- La part des études SCoT reversées au compte 202 pour environ 40 000 €.

Point de débat :

Travail sur une structure unique Pays du Mans / Pôle métropolitain et calendrier potentiel.

Recettes de fonctionnement : estimation 1 250 000 €

Après examen des finances du Pays du Mans et des orientations budgétaires pour 2021 par la commission finances, il est proposé d'organiser les cotisations annuelles des collectivités membres du Pays du Mans comme suit :

Pôle fonctionnel >		SOCLE	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME		DEVELOPPEMENT DURABLE		TOTAL MEMBRE	
Base cotisations (population 2019)		0,55 €	0,50 €*	0,50 €	SIG 0,25 €	0,20 €*	0,30 €		
CCOBB	19 817	10 899,35 €	9 908,50 €	9 908,50 €	SMIDEN	3 963,40 €	5 945,10 €	40 624,85 €	
CCMCS	21 578	11 867,90 €	10 789,00 €	10 789,00 €	5 394,50 €	4 315,60 €	6 473,40 €	49 629,40 €	
CCSEPM	17 834	9 808,70 €	8 917,00 €	8 917,00 €	SMIDEN	3 566,80 €	5 350,20 €	36 559,70 €	
LMM	209 563	63 787	115 259,65 €	31 893,50 €	104 781,50 €	12 757,40 €	62 868,90 €	327 560,95 €	
CCGB	31 357	*LMM Hors Le Mans	17 246,35 €	- €	15 678,50 €	7 839,25 €	6 271,40 €	9 407,10 €	56 442,60 €
CD72	Forfait		30 000,00 €					30 000,00 €	
TOTAL	300 149		195 081,95 €	61 508,00 €	150 074,50 €	13 233,75 €	30 874,60 €	90 044,70 €	540 817,50 €

Ces financements pérennes (cotisations des collectivités membres et du CD72) sont désormais organisés en fonction des besoins des pôles, et doivent subvenir au bon fonctionnement de la structure (charges courantes de la structure et salariales des agents titulaires, plus les investissements nécessaires) de manière plus précises.

Les recettes suivantes sont proposées pour inscription au budget 2021, elles concernent :

- Etat / ADEME : 70 000 €**
 - l'ADEME poste relais économie circulaire pour **70 000 €**,
 - Concernant le marché des audits énergétiques : **prévision à inscrire sur 2022.**
- La Région : 34 350 €**
 - Le solde de l'animation territoriale relative au CTR 2020 pour **10 000 €** ou **20 000 €**.
 - Les études du SCoT pour **4 350 €**.
 - Le financement du poste lié à Territoire d'industrie pour **20 000 €**, en aide directe ou via le Pôle métropolitain, structure signataire de Territoire d'Industrie.
- L'Europe / Programme Leader : 121 000,00 €**
 - Subvention LEADER relative à l'animation LEADER du Pays du Mans pour 68 000 €
 - Coopération avec le Pays de Brest fonds carbone pour 28 000 €
 - Ingénierie biodiversité pour 25 000 €.
- La participation des EPCI et collectivités membres pour 540 817,50 €.**
- Une participation du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Le Mans - Sarthe** pour la prestation mobilité durable à hauteur revue à **60 000 €**. Les frais et charges mutualisés sont en cours de réévaluation, ainsi que la charge de personnel dédiée au Pôle métropolitain. A ce stade, une prévision de **20 000 € à 30 000 €** peut être envisagée.
- Les reversements du budget annexe** correspondant aux frais et charges mutualisés en fonction des dépenses effectuées. Rappel : les salaires ADS sont saisis sur le budget principal afin de faciliter le suivi comptable, les dépenses communes font l'objet d'un reversement en fin d'exercice du budget annexe vers le budget principal (Fourchette de **350 000 € à 400 000 €**).
- Des remboursements des communes et EPCI liés aux marchés groupés et prestations pour 20 000 €** (audits énergétiques).

Dépenses d'investissement : estimation 130 000 €

Les dépenses sont estimées en fonction des besoins 2021.

<input type="checkbox"/>	Remboursement emprunt locaux :	37 700,00 €
	• Encourt de la dette au 31/12/2020 : 626 257,05 €	
	• Encourt de la dette au 31/12/2021 : 588 581,70 €	
<input type="checkbox"/>	Provisions travaux siège :	7 500,00 €
<input type="checkbox"/>	Véhicule GNV (remplacement du Kangoo - prêt) en cours d'étude	3 800,00 €
<input type="checkbox"/>	Investissements pour les besoins informatiques :	10 000,00 €
<input type="checkbox"/>	Le mobilier éventuel en complétude :	1 500,00 €
<input type="checkbox"/>	Investissements nécessaires à l'activité, notamment l'hébergement du site Internet, droits et licences.	5 000,00 €
<input type="checkbox"/>	Compte 202 (études pour la révision du SCoT) :	65 000,00 €

Recettes d'investissement

<input type="checkbox"/>	Les potentielles subventions d'équipement (2 000 € aide régionale possible si acquisition d'un véhicule GNV)	
<input type="checkbox"/>	Le FCTVA	24 300,00 €
<input type="checkbox"/>	Subvention DGD pour la révision du SCoT pour	21 000,00 €
<input type="checkbox"/>	Virement de la section de fonctionnement pour environ	40 000,00 €
<input type="checkbox"/>	Les amortissements pour environ	36 500,00 €

Le budget annexe est mis en œuvre pour porter un service chargé de l’instruction du droit des sols, dans le cadre d’une prestation de service (article L5211-56 du CGCT), à la demande des communautés de communes de plus de 10 000 habitants membres du Pays du Mans impactée par la loi ALUR.

Il s’agit d’une **prestation de services pour le compte de 76 communes en 2021** (pour 113 886 habitants).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront au maximum mutualisées et valorisées dans le budget principal. Pour autant, et pour être le plus transparent possible, ces dépenses seront quantifiées et feront l’objet d’un reversement au budget principal.

Au chapitre 11 :

- Les formations des agents instructeurs et personnels de mairie,
- Des prestations de services nécessaires au bon fonctionnement du service (juridique, SIG, CAUE).

Au chapitre 12 :

Les éléments exposés précédemment, concernant le personnel (titulaire et contractuel), engendreront des répercussions financières à prendre en compte dans le budget 2020.

Recettes de fonctionnement

Les recettes suivantes sont proposées pour inscription au budget annexe ADS pour 2020 :

Il est proposé que l’adhésion à ce service se réalise de manière forfaitaire, exprimée en €/habitant/an.

- La participation forfaitaire des communes pour adhérer à ce service : 3,90 € par habitant** (population totale), soit **444 155,40 € (chiffres 2020 à réactualiser pour 2021)**.
- Pour les communes en RNU souhaitant disposer de l’outil RAD’S sur la plateforme portée par le Pays du Mans, il est proposé une participation forfaitaire de **300 €**.

Recettes d’investissement

- | | |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Le FCTVA | 3 500,00 € |
| <input type="checkbox"/> Les amortissements relatifs aux investissements | 19 800,00 €. |

Dépenses d’investissement

Les dépenses seront estimées en fonction des éléments connus de 2019 et de l’activité prévue en 2020 avec l’évolution du périmètre du service ADS et de ses besoins.

- | | |
|--|--------------------|
| ➤ Hébergement, maintenance et évolution continue de R’ADS (logiciel ADS) et du logiciel SIG XMap, mise en place progressive de la dématérialisation des actes. | 12 000,00 € |
| ➤ Besoins informatiques : renouvellement de 3 postes. | 8 000,00 € |
| ➤ Provisions pour autres besoins matériels potentiels. | 2 000,00 €. |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_3

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**OBJET : DM2 budget principal du Pays du Mans**

Madame la Vice-Présidente en charge des Finances expose les modifications budgétaires comme suit :

Dépenses Fonctionnement

617	- 3 056,04 €	soit nouvelle inscription budgétaire 011	271 598,60 €
6811	+ 3 056,04 €	soit nouvelle inscription budgétaire 68	38 402,70 €

Recettes Investissement

10222	+ 41 487,06 €	soit nouvelle inscription budgétaire 10	44 987,06 €
28183	+ 3 056,04 €	soit nouvelle inscription budgétaire 040	38 402,70 €

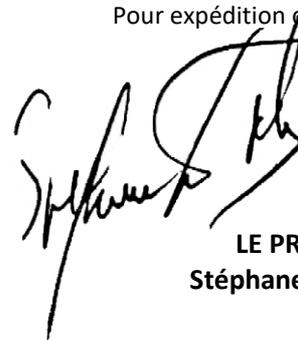
Dépenses Investissement

1641	+ 55 000,00 €	soit nouvelle inscription budgétaire 16	92 200,00 €
2318	- 10 456,90€	soit nouvelle inscription budgétaire 23	5 724,85 €

Équilibre section Investissement à 185 495,21 €.

Il est proposé au Comité Syndical,

- ***D'adopter les décisions modificatives telles que présentées par Madame la Présidente de la Commission Finances.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimitéFait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_4

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Ajustements des amortissements Pays du Mans

Afin de corriger les amortissements omis, le comité syndical doit solliciter le comptable public pour passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

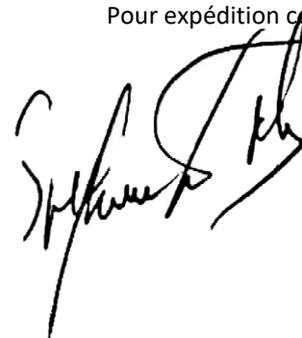
- Débit c/1068 pour 43 794,40 €
- Crédit c/28051 pour 43 794,40 €

Il est proposé au Comité Syndical,

- ***De solliciter le comptable public pour cette opération d'ordre non budgétaire.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOT Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_5

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Affectation des résultats ADS 2019 du budget annexe

- *Modification de la délibération du CS du 23 septembre 2020*

Après présentation par Madame la Vice-Présidente en charge des Finances, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le résultat de l'exercice 2019 pour le budget 2020 :

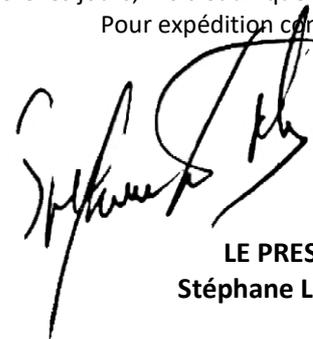
- Résultat cumulé de fonctionnement 2019 : Excédent de 95 224,11 €.
 - Excédent de 86 791,90 € reporté à l'article 002 des recettes de la section de fonctionnement.
- Solde d'exécution cumulé d'investissement 2019 : déficit de 8 432,21 € reporté à l'article 001 des dépenses de la section d'investissement.
 - Le besoin de financement de 8 432,21 € sera affecté en réserve à l'article 1068 des recettes d'investissement.

Il est proposé au Comité Syndical,

- ***D'approuver l'affectation des résultats 2019 du budget annexe ADS.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_6

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Fixation des durées d'amortissement budget annexe ADS

Il est proposé de fixer les durées d'amortissements pour le budget annexe ADS, conformément aux articles L 2321-2 27 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales repris par la nomenclature M14 sur les provisions aux amortissements et leur durée, après examen par la Commission Finances et telles que présentées ci-après :

Nature des immobilisations	Objet	Durée
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2 ans
	Site Internet	5 ans
	Subventions d'équipements versées	5 ans
Immobilisations corporelles	Voiture	6 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Matériel classique	6 ans
	Autres agencements (expositions)	10 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans

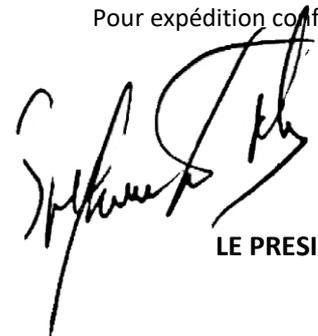
Par ailleurs, en application de l'article R 2321-1, la Commission Finances propose de fixer le seuil unitaire des immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide à 500 €, afin qu'elles s'amortissent sur 1 an.

Il est proposé au Comité Syndical,

- *D'approuver les durées d'amortissement du budget annexe ADS.*

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_7

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Autorisation à percevoir une recette non prévue, remboursement de frais à la suite de l'intervention d'un chargé de mission

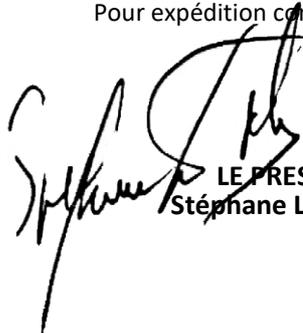
Il est proposé le crédit suivant à inscrire au compte c/7788 : 164,50 €

Il est proposé au Comité Syndical,

- *D'approuver l'inscription non prévue.*

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRÉSIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_8

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, indique aux membres du Comité Syndical que dans le cadre de l'évolution normale de carrière des agents et des nécessités de service, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Ce poste bénéficiera du régime indemnitaire du RIFSEEP qui a été mis en place, selon la grille groupe de fonctions RIFSEEP C3.

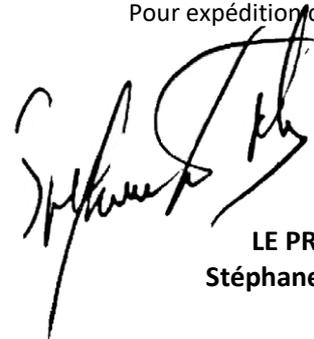
Elle invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir se prononcer quant à cette création de poste de catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Comité Syndical du Pays du Mans après en avoir débattu, accepte :

- ***D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et de l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP groupe de fonction C3, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;***
- ***D'autoriser toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement liées la création de ce poste ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette création de poste.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_9

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Ressources humaines - Recrutement d'un chargé de mission Biodiversité et Qualité de l'air

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, propose aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le recrutement d'un chargé de mission « Biodiversité et Qualité de l'air ». Ce poste s'inscrit dans le cadre du développement et du suivi de la politique environnementale du Pays du Mans. Il est donc proposé à l'approbation des membres du Comité Syndical la création d'un poste de catégorie A – grade d'ingénieur territorial, à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} février 2021.

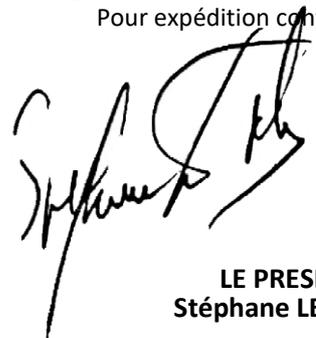
Ce poste bénéficiera du régime indemnitaire du RIFSEEP qui a été mis en place, selon la grille groupe de fonctions RIFSEEP A4.

Le Comité Syndical du Pays du Mans après en avoir débattu, accepte :

- ***Procéder au recrutement d'un chargé de mission Biodiversité et Qualité de l'air, pour une durée de 3 ans (renouvelable une fois), tel que présenté par Madame la Vice-présidente, pour un agent de catégorie A (grade des ingénieurs) et attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP groupe de fonction A4.***
- ***D'autoriser toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au recrutement d'un agent pour ce poste.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ce contrat et à son renouvellement.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOT Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_9

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Ressources humaines - Recrutement d'un chargé de mission Biodiversité et Qualité de l'air

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, propose aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le recrutement d'un chargé de mission « Biodiversité et Qualité de l'air ». Ce poste s'inscrit dans le cadre du développement et du suivi de la politique environnementale du Pays du Mans. Il est donc proposé à l'approbation des membres du Comité Syndical la création d'un poste de catégorie A – grade d'ingénieur territorial, à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} février 2021.

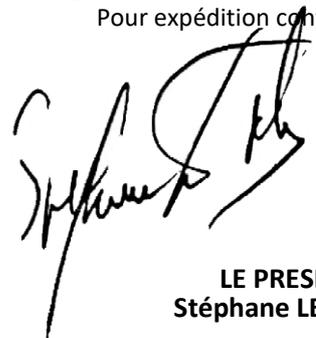
Ce poste bénéficiera du régime indemnitaire du RIFSEEP qui a été mis en place, selon la grille groupe de fonctions RIFSEEP A4.

Le Comité Syndical du Pays du Mans après en avoir débattu, accepte :

- *Procéder au recrutement d'un chargé de mission Biodiversité et Qualité de l'air, pour une durée de 3 ans (renouvelable une fois), tel que présenté par Madame la Vice-présidente, pour un agent de catégorie A (grade des ingénieurs) et attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP groupe de fonction A4.*
- *D'autoriser toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au recrutement d'un agent pour ce poste.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ce contrat et à son renouvellement.*

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOT Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_9 B

RAPPORTEUR : Mme Véronique CANTIN

OBJET : Ressources humaines

Recrutement d'un chargé de mission Biodiversité et Qualité de l'air, emploi non permanent, au titre de contrat de projet.

Madame la Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, propose aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le recrutement d'un chargé de mission « Biodiversité et Qualité de l'air ».

Ce poste, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II, s'inscrit dans le cadre du développement et du suivi de la politique environnementale du Pays du Mans.

Il est donc proposé à l'approbation des membres du Comité Syndical la création d'un poste de catégorie A – grade d'ingénieur territorial, à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} mars 2021.

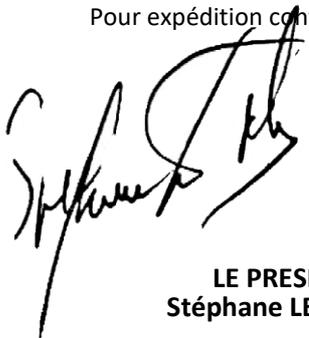
Ce poste bénéficiera du régime indemnitaire du RIFSEEP qui a été mis en place, selon la grille groupe de fonctions RIFSEEP A4.

Le Comité Syndical du Pays du Mans après en avoir débattu, accepte :

- ***Procéder au recrutement d'un chargé de mission Biodiversité et Qualité de l'air, pour une durée de 3 ans (renouvelable une fois), tel que présenté par Madame la Vice-présidente, pour un agent de catégorie A (grade des ingénieurs) et attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP groupe de fonction A4.***
- ***D'autoriser toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au recrutement d'un agent pour ce poste.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ce contrat et à son renouvellement.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_10

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Candidature programme d'actions économie circulaire auprès de l'ADEME

L'ADEME propose un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur d'une économie circulaire pour les collectivités.

Fonctionnement du dispositif :

À l'aide du référentiel :

- faire un état des lieux de la politique économie circulaire ;
- définir un programme d'actions ;
- suivre et évaluer la performance globale de la politique territoriale économie circulaire

5 axes sont à développer :

- Axe 1 : Définir une stratégie globale de la politique économie circulaire et s'inscrire dans le territoire
- Axe 2 : Améliorer la réduction, la collecte et la valorisation des déchets
- Axe 3 : Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires
- Axe 4 : Outils financiers du changement de comportement
- Axe 5 : Coopération et engagement

Proposition de mise en place du référentiel économie circulaire

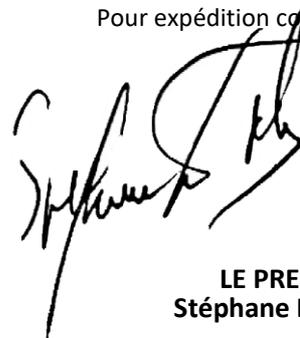
Ce projet permettrait au territoire de se doter d'un nouveau programme d'actions économie circulaire suite au CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire) achevé le 31 mai 2020. Par ailleurs, ce nouveau programme économie circulaire permettrait au Pays du Mans de prétendre à une labélisation économie circulaire du territoire. Enfin, une demande de soutien financier serait adressée à l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) pour la mise en œuvre de ce programme. L'aide maximale est plafonnée à 270 000 € sur une période de 3 ans et permettrait de financer des dépenses d'animations, de communication et de petit investissement.

Il est proposé au Comité Syndical,

- ***D'approuver la candidature au programme d'actions économie circulaire ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOT Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

À la suite du débat d'orientations budgétaires, et afin de pouvoir travailler sur le budget 2021, il est proposé au comité syndical de fixer les cotisations 2021 comme suit :

Pour le syndicat mixte du Pays du Mans :

Pôle fonctionnel >		SOCLE	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME		DEVELOPPEMENT DURABLE		TOTAL MEMBRE
Base cotisations		0,55 €	0,50 €*	0,50 €	SIG 0,25 €	0,20 €*	0,30 €	
CCOBB	19 827	10 904,85 €	9 913,50 €	9 913,50 €	SMIDEN	3 965,40 €	5 948,10 €	40 645,35 €
CCMCS	21 654	11 909,70 €	10 827,00 €	10 827,00 €	5 413,50 €	4 330,80 €	6 496,20 €	49 804,20 €
CCSEPM	17 964	9 880,20 €	8 982,00 €	8 982,00 €	SMIDEN	3 592,80 €	5 389,20 €	36 826,20 €
LMM	210 13 9	64 049 115 576,45 €	32 024,50 €	105 069,50 €		12 809,80 €	63 041,70 €	328 521,95 €
CCGB	31 453	*LMM Hors Le Mans 17 299,15 €	- €	15 726,50 €	7 863,25 €	6 290,60 €	9 435,90 €	56 615,40 €
CD72	Forfait	30 000,00 €						30 000,00 €
TOTAL	301 037	195 570,35 €	61 747,00 €	150 518,50 €	13 276,75 €	30 989,40 €	90 311,10 €	542 420,45 €

Il est aussi proposé au comité syndical de maintenir la cotisation ADS 2021 à 3,90€ par habitant, pour les communes adhérentes au service, comme suit :

CdC	Commune	Habitants 2021	Cotisation à 3,90 €
4CPS	Bernay-Neuvy-en-Champagne	925	3 607,50 €
4CPS	La Chapelle-Saint-Fray	434	1 692,60 €
4CPS	Conlie	1 919	7 484,10 €
4CPS	Degré	786	3 065,40 €
4CPS	Domfront-en-Champagne	1 060	4 134,00 €
4CPS	Le Grez	403	1 571,70 €
4CPS	Lavardin	737	2 874,30 €
4CPS	Neuvillette-en-Charnie	292	1 138,80 €
4CPS	Pezé-le-Robert	377	1 470,30 €
4CPS	La Quinte	783	3 053,70 €
4CPS	Saint-Rémy-de-Sillé	839	3 272,10 €
4CPS	Saint-Symphorien	549	2 141,10 €
4CPS	Sainte-Sabine-sur-Longève	771	3 006,90 €
4CPS	Sillé-le-Guillaume	2 355	9 184,50 €
4CPS	Tennie	1 072	4 180,80 €

GB	Bouloire	2 113	8 240,70 €
GB	Le Breil-sur-Mérize	1 571	6 126,90 €
GB	Connerré	2 975	11 602,50 €
GB	Coudrecieux	624	2 433,60 €
GB	Fatines	865	3 373,50 €
GB	Lombron	1 925	7 507,50 €
GB	Montfort-le-Gesnois	2 996	11 684,40 €
GB	Saint-Célerin	931	3 630,90 €
GB	Saint-Corneille	1 480	5 772,00 €
GB	Saint-Mars-la-Brière	2 722	10 615,80 €
GB	Saint-Michel-de-Chavaignes	744	2 901,60 €
GB	Savigné-l'Évêque	4 112	16 036,80 €
GB	Soulitré	634	2 472,60 €
GB	Surfonds	345	1 345,50 €
GB	Thorigné-sur-Dué	1 647	6 423,30 €
GB	Tresson	483	1 883,70 €
GB	Volnay	950	3 705,00 €
HSAM	Assé-le-Boisne	926	3 611,40 €
HSAM	Beaumont-sur-Sarthe	1 992	7 768,80 €
HSAM	Bérus	454	1 770,60 €
HSAM	Béthon	322	1 255,80 €
HSAM	Bourg-le-Roi	330	1 287,00 €
HSAM	Fyé	1 021	3 981,90 €
HSAM	Maresché	899	3 506,10 €
HSAM	Moulins-le-Carbonnel	713	2 780,70 €
HSAM	Oisseau-le-Petit	672	2 620,80 €
HSAM	Rouessé-Fontaine	278	1 084,20 €
HSAM	Saint-Georges-le-Gaultier	539	2 102,10 €
HSAM	Saint-Léonard-des-Bois	486	1 895,40 €
HSAM	Saint-Marceau	567	2 211,30 €
HSAM	Saint-Ouen-de-Mimbré	1 029	4 013,10 €
HSAM	Saint-Paul-le-Gaultier	294	1 146,60 €
HSAM	Sougé-le-Ganelon	904	3 525,60 €
HSAM	Vernie	335	1 306,50 €
HSAM	Vivoin	971	3 786,90 €
LLB	Le Grand-Lucé	1 952	7 612,80 €
MCS	Ballon-Saint Mars	2 280	8 892,00 €
MCS	La Bazoge	3 700	14 430,00 €
MCS	Coursebœufs	645	2 515,50 €
MCS	La Guierche	1 156	4 508,40 €
MCS	Joué-l'Abbé	1 293	5 042,70 €
MCS	Montbizot	1 820	7 098,00 €
MCS	Neuville-sur-Sarthe	2 482	9 679,80 €
MCS	Saint-Jean-d'Assé	1 788	6 973,20 €
MCS	Saint-Pavace	1 979	7 718,10 €
MCS	Sainte-Jamme-sur-Sarthe	2 076	8 096,40 €
MCS	Souillé	726	2 831,40 €
MCS	Souigné-sous-Ballon	1 229	4 793,10 €

OBB	Écommoy	4 782	77 325,30 €
OBB	Laigné-en-Belin	2 360	
OBB	Marigné-Lailié	1 624	
OBB	Moncé-en-Belin	3 799	
OBB	Saint-Biez-en-Belin	717	
OBB	Saint-Gervais-en-Belin	2 092	
OBB	Saint-Ouen-en-Belin	1 336	
OBB	Teloché	3 117	
SEPM	Brette-les-Pins	2 259	8 810,10 €
SEPM	Challes	1 242	4 843,80 €
SEPM	Changé	6 746	26 309,40 €
SEPM	Parigné-l'Évêque	5 253	20 486,70 €
SEPM	Saint-Mars-d'Outillé	2 464	9 609,60 €
	TOTAL	114 068	444 865,20 €

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

**Date de convocation : mercredi 9 décembre
2020**

Nombre de membres : 122

En exercice : 122

Présents : 32

Votants : 64

**Date et lieu d'affichage : mercredi 23
décembre 2020**

**Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le
Mans**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 072-200078426-20201216-20201216_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)
Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Mise en place du RIFSEEP (modification de la délibération du comité syndical du 11/12/19)

- *Point ajouté à l'ordre du jour : après accord unanime du Comité syndical.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du comité syndical du 11 décembre 2019, et l'inscription du RIFSEEP dans le BP 2020 du Pays du Mans,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 8 octobre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu l'avis favorable du bureau syndical du Pays du Mans du 15 octobre 2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise fonctions, et à la reconnaissance de l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) Complément Indemnitaire Annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer l'IFSE et le CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées par l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
→ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie et responsabilité d'encadrement → Délégation de signature → Pilotage de projet, animation de réunion → conseil aux élus	→ Complexité, technicité et expertise → L'ancienneté dans le poste Capacité à exploiter les acquis → Polyvalence, logiciel métier → Autonomie	→ Variabilité et sujétions horaires → Responsabilité financière et juridique → Risques → Impact sur l'image de la structure

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La contribution à l'activité du service.

Nombre de groupes de fonctions : au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : Groupes A1, A2, A3, A4

Catégorie B : Groupe B1, B2, B3

Catégorie C : Groupes C1, C2, C3

Article 4 : classification des emplois et plafonds IFSE et CIA

Les groupes de fonction et les montants maximum annuels d'IFSE et de CIA sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds FP de l'Etat	Montants annuels plafonds retenus	Montants annuels plafonds FP de l'Etat	Montants annuels plafonds retenus
Ingénieurs	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe A1	Direction	36 210 €	20 000 €	6 390 €	3 000 €
Groupe A2	Direction adjointe / Responsable schéma territorial	32 130 €	15 000 €	5 670 €	2 000 €
Groupe A3	Responsable de service ou équivalent, chef de projet	25 500 €	12 000 €	4 500 €	2 000 €
Groupe A4	Responsable de pôle / chargé de mission	20 400 €	11 550 €	3 600 €	1 550 €
Attachés	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe A1	Direction	36 210 €	20 000 €	6 390 €	3 000 €
Groupe A2	Direction adjointe / Responsable schéma territorial	32 130 €	15 000 €	5 670 €	2 000 €
Groupe A3	Responsable de service ou équivalent, chef de projet	25 500 €	12 000 €	4 500 €	2 000 €
Groupe A4	Responsable de pôle / chargé de mission	20 400 €	11 550 €	3 600 €	1 550 €
Rédacteurs	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe B1	Responsable de service ou équivalent	17 480 €	11 500 €	2 380 €	1 500 €
Groupe B2	Adjoint de service ou équivalent	16 015 €	11 200 €	2 185 €	1 000 €
Groupe B3	Autres fonctions	14 650 €	11 000 €	1 995 €	500 €
Techniciens	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe B1	Responsable de service ou équivalent	17 480 €	11 500 €	2 380 €	1 500 €
Groupe B2	Adjoint de service ou équivalent	16 015 €	11 200 €	2 185 €	1 000 €
Groupe B3	Autres fonctions	14 650 €	11 000 €	1 995 €	500 €
Adjoints administratifs	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe C1	Instructeur thématique	11 340 €	10 000 €	1 260 €	500 €
Groupe C2	Instructeur / Assistant étude	10 800 €	5 500 €	1 200 €	500 €
Groupe C3	Accueil secrétariat	10 800 €	5 000 €	1 200 €	500 €
Agents de Maitrise	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe C1	Instructeur thématique	11 340 €	10 000 €	1 260 €	500 €
Groupe C2	Instructeur / Assistant étude	10 800 €	5 500 €	1 200 €	500 €
Groupe C3	Accueil secrétariat	10 800 €	5 000 €	1 200 €	500 €
Adjoints techniques	IFSE	IFSE		CIA	
Groupe C1	Instructeur thématique	11 340 €	10 000 €	1 260 €	500 €
Groupe C2	Instructeur / Assistant étude	10 800 €	5 500 €	1 200 €	500 €
Groupe C3	Accueil secrétariat	10 800 €	5 000 €	1 200 €	500 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères de valorisation	Indicateurs d'évaluation
La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté	Mobilisation de ses compétences/réussite des objectifs Force de proposition dans un nouveau cadre Diffusion de son savoir à autrui
Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste et dans le poste <ul style="list-style-type: none"> • diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les postes • mobilité 	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)	Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
La formation suivie : <ul style="list-style-type: none"> • les formations liées au poste, au métier • les formations transversales • les formations de préparation d'une mobilité • les formations qualifiantes • les formations non qualifiantes • la formation de préparation aux concours-examens 	Niveau de formation Nombre de jours de formation réalisés Volonté d'y participer Diffusion de son savoir à autrui

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

L'autorité territoriale déterminera chaque par arrêté individuel le montant de CIA attribué à chacun des agents en fonction de la façon de servir appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus, à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 :

Le R.I.F.S.E.E.P est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- La prime de service (PS)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires (IFSTS)

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle de C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.



Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Sort de l'IFSE en cas d'absences

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés annuels,
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- ***D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;***
- ***D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;***
- ***D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;***
- ***De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 décembre 2020 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme



Le Président
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOT Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_13

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

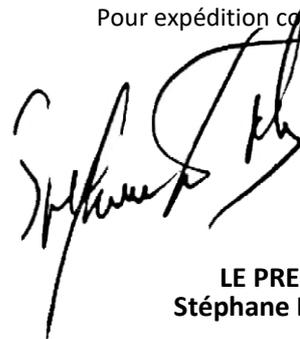
OBJET : Fixation de la participation du syndicat mixte du Pôle métropolitain au syndicat mixte du Pays du Mans

Chaque année, une quote-part des charges relatives au fonctionnement du syndicat mixte du Pôle métropolitain, jusqu'ici évaluée à 5 000,00 €, est versée au syndicat mixte du Pays du Mans.

Au regard de la montée en puissance des politiques territoriales travaillées à l'échelle du Pôle métropolitain (CTE, TI, LOM ...), du temps agent et donc des charges allouées à ces dispositifs, il est proposé au comité syndical du Pays du Mans de fixer cette participation du Pôle à 10 000,00 €.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOT Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 28 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, VAVASSEUR Maurice — 4 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 12 voix.

Pour SEPM : M. HERRAUX Denis — 1 présent et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_14

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Régularisation appel à cotisation SIG 2019

- Point ajouté à l'ordre du jour : après accord du Comité syndical

L'appel à cotisations SIG 2019 n'ayant pu être effectué en 2019, faute de délibération, Madame la Présidente de la commission finances, propose aux membres du Comité Syndical qu'il soit procédé à une régularisation, et que l'appel à cotisation 2019 soit demandé aux collectivités suivantes :

- Maine Cœur de Sarthe : 5 387.25 €
- Gesnois Bilurien : 7 829.00 €

Le montant de la cotisation s'élève à 0.25 €/habitant,

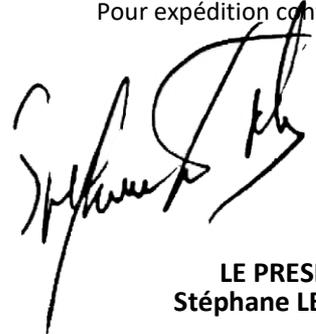
Pour une population de :

- 21 549 habitants pour Maine Cœur de Sarthe,
- 31 316 habitants pour Le Gesnois Bilurien.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical émet un avis favorable à cet appel à cotisation rétroactif.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE PAYS

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 14 présents et 14 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, CHALIGNE Catherine, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, DESCHAMPS François, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 9 présents et 9 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, SEBILLET Marie-Noëlle, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAER Dominique, LAMBERT Gérard — 7 présents et 7 voix.

Pour SEPM : MM. BILE Dany, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUREAU Laurent — 5 présents et 5 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 7 voix.

Pour CD72 : Mmes COZIC-GUILLAUME Isabelle, HAMONOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique, M. MARCHAND Eric — 4 présents et 4 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line, M. GOUHIER Sébastien.

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_15

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Subventions votées en comité de programmation LEADER

Commune de Sainte Jamme sur Sarthe : Vitraux Fonderie d'Antoigné
Dépenses éligibles 19 955,80 € / subvention sollicitée = 15 964,64 €

Commune de Fay : Salle des associations (bâtiment passif)
Dépenses éligibles 1 044 050 € / subvention sollicitée = 130 000 €

Pays du Mans : Animation territoriale biodiversité
Dépenses éligibles 32 159,20 € / subvention sollicitée = 25 727,36 €

Pays du Mans : animation/gestion du programme LEADER
Dépenses éligibles 86 232,86 € / subvention sollicitée = 68 986,24 €

Pays du Mans : Coopération avec le Pôle Métropolitain du Pays de Brest sur la thématique des fonds carbone
Dépenses éligibles 35 000 € / subvention sollicitée = 28 000 €

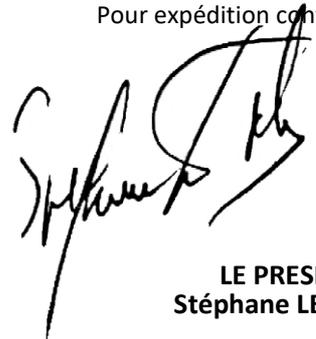
Le Comité de programmation LEADER, présidée par Madame Véronique Cantin et réuni le 02 décembre 2020, a voté favorablement pour l'attribution de l'ensemble de ces subventions via le programme LEADER du Pays du Mans.

Il est proposé au Comité Syndical,

- ***D'approuver l'attribution des subventions LEADER,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE Scot / PCAET

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, FLEURY Damienne, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAFORET-THIBAUT Hélène, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, LORIOU Claude, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 17 présents et 17 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, DELLIERE Jérôme, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 5 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 6 voix.

Pour SEPM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 7 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_16

RAPPORTEUR : Monsieur Franck BRETEAU**OBJET : Proposition de partenariat CCI**

Dans le cadre de la révision du SCoT du Pays du Mans lancée en février 2019, suite au débat du groupe d'aménagement commercial organisé le 27 novembre 2020, il est proposé d'établir un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe pour compléter le diagnostic commercial nécessaire à la réalisation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (partie commerciale du SCoT).

Objectifs de l'étude :

- Analyser l'offre commerciale, à l'échelle du périmètre du SCoT en révision, à partir de données commerciales issues de l'observatoire du commerce de la CCI et du fichier consulaire.
- Connaître les évolutions des comportements d'achats des consommateurs avec une enquête.
- Apporter la vision du commerce par la CCI en lien notamment avec les travaux en cours de l'Observatoire Commercial de la Région Mancelle (OCREM) et de l'étude DDT sur l'impact de la Covid 19 sur le commerce de l'agglomération mancelle.
- Initier un temps de prospective sur l'évolution du commerce avec les acteurs locaux.

Contenu de l'étude :

Le projet d'étude est composé en trois phases comme suit :

- **un état des lieux du commerce** du territoire comprenant une photographie générale de l'offre commerciale et notamment des principaux pôles commerciaux ;
- **une analyse des comportements d'achats** à partir d'une enquête en ligne sous-traitée à POTLOC, spécialisé dans les études de consommateurs à partir d'un échantillonnage de 1000 questionnaires sur les réseaux sociaux ;
- **l'animation d'un atelier participatif et prospectif avec les acteurs du commerce sur l'évolution du commerce.**

Durée prévisionnelle de l'étude : entre 6 et 12 mois à partir de la signature de la convention sur l'année 2021.

Montant total de l'étude : 21 900 € HT

Montant à la charge de la CCI : 2 380 €

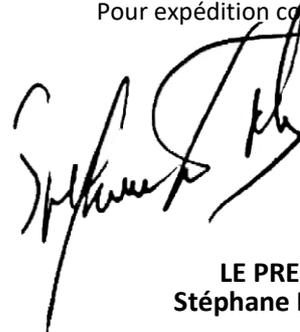
Montant restant à la charge du syndicat du Pays du Mans : 19 520 € HT

En conséquence, il est proposé au comité syndical de :

- **Donner votre accord à la réalisation de l'étude CCI afin d'alimenter le diagnostic de la révision du SCoT et notamment le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ;**
- **Accorder une contribution financière de 19 520 € HT à la CCI Le Mans Sarthe ;**
- **Autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette étude ;**
- **Prendre en compte le montant de l'étude dans les prévisions budgétaires 2021 ;**
- **D'autoriser M. le Président à établir et signer tout document se rapportant à cette décision.**

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020

COLLEGE ScoT / PCAET

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 9 décembre 2020 pour la séance du mercredi 16 décembre 2020 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, FLEURY Damienne, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAFORET-THIBAUT Hélène, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, LECOQ Jean-Yves, LORIOU Claude, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, TOUCHE Thierry — 17 présents et 17 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BONIFAIT Christian, CHOLLET David, DELLIERE Jérôme, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 5 voix.

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, LAMBERT Gérard — 6 présents et 6 voix.

Pour SEPM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony — 7 présents et 7 voix.

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme BUCHOT Nathalie, MM. COUNIL Christophe, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin

Pour MCS : M. LERAT Jean-Michel

Pour OBB : M. GOUHIER Sébastien

Pour SEPM : MM. HUMEAU Michel, ROUANET Nicolas

Pour GB : Mme MATHE Céline, MM. CHRISTIANY Damien, VERNHETTES Patrice

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

N°20201216_17

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GOUFFE**OBJET : Candidature AMI SEQUOIA porté par la FNCCR**

Les collectivités du Pays du Mans se sont engagées dès 2019 dans un projet de transition écologique ambitieux, au travers notamment de Plans Climats et d'un Contrat de Transition Écologique en cours de mise en œuvre. Le Pays du Mans a été créé sur le principe de mutualisation des moyens et des compétences afin de mettre en œuvre des projets ambitieux à l'échelle de son territoire mais également de permettre à ses collectivités membres de réaliser leurs opérations dans les meilleures conditions avec une approche de développement durable. La rénovation énergétique du patrimoine bâti public est une priorité du projet de territoire. Notre objectif est de réduire la consommation énergétique de l'ensemble du patrimoine bâti de nos collectivités d'au moins 30% d'ici 2030.

Afin d'accompagner et d'accélérer cette dynamique territoriale, le Pays du Mans et ses collectivités ont décidé de déposer conjointement une candidature avant le 29 janvier 2021 à l'AMI SEQUOIA que porte la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE 2. Le Pays du Mans est composé de 6 intercommunalités, 68 communes et 301 000 habitants.

Le consortium sera coordonné par le Pays du Mans et les 6 membres du groupement seront : la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole (hors la Ville du Mans), la Ville du Mans (membre porteur à titre individuel compte tenu de l'importance de son patrimoine), ainsi que les Communautés de Communes Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Belinois et Sud-Est du Pays Manceau.

Sur la base des 4 axes d'intervention définis dans l'AMI SEQUOIA et après un premier inventaire réalisé des projets auprès des membres du consortium, une première estimation de demande d'aide, au titre du programme ACTEE, a été établie autour de 750 000 €.

4 axes de financement de l'AMI :

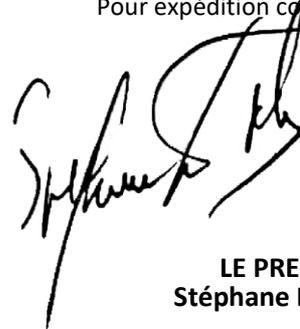
- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure et petits équipements ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de :

- ***De valider le contenu de la candidature ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions du Pays du Mans inscrites à la candidature AMI SEQUOIA porté par la FNCCR ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières auprès des financeurs potentiels.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**